

REGLEMENT PARRAINAGE CTOC :  
Du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020  
« Parrainez quelqu'un qui veut vendre un bien immobilier et gagnez 500€ »

**PARRAINAGE PAR DU GRAND PUBLIC  
A DESTINATION DES NON CLIENTS CAPIFRANCE.**

**Article 1 : société organisatrice**

**AGENCE IMMOBILIERE CAPIFRANCE**, SAS au capital de 100.000 euros

**Siège social** : L'Aéropole - Bât C - ZAC de l'aéroport - 99 impasse Adam Smith – CS 70058 34 473 Pérols Cedex

Siret : 441 338 985 00076 - Code APE : 6831Z

CAPI – SAS au capital de 100.000 € - situé L'Aéropole Bât C – 99 impasse Adam Smith –CS 70058 - 34473 Pérols Cedex – immatriculé au RCS de Montpellier n° 441 338 985-

Titulaire de la carte professionnelle « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « gestion immobilière » n° 3402 2016 000 005 429-délivrée par la CCI de Montpellier sise Zone Aéroportuaire CS 90066-34137 Mauguio.

Caisse de garantie CEGC – TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex – 110.000 € sans manipulation de fonds / RCP n° 120 146 100 MMA 19-21 allée de l'Europe – 92616 CLICHY par AON 45 rue Kléber – 92697 LEVALLOIS PERRET.

Capifrance ne détient ni fonds, ni effet, ni valeur.

*Représentée par son Président, la SAS Digit RE Group, elle-même représentée par la SAS DIFINN, elle-même représentée par la SAS TOP DIFINN, elle-même représentée par son Président M. Olivier COLCOMBET*

Ci-après « la Société Organisatrice »

**Article 2 : Définitions**

**Parrain** : Toute personne physique extérieure à la société organisatrice, qui communique les coordonnées d'un tiers, personne physique également, susceptible de vendre un bien immobilier dont il est propriétaire, en France ou dans les DOM.

**Filleul** :

- Toute personne qui n'appartient pas déjà au réseau Capifrance actuellement,
- Toute personne qui n'est pas déjà en situation de vente auprès de Capifrance
- Toute personne qui a déjà fait une demande d'estimation Capifrance datant de plus de 6 mois

Le filleul devra être propriétaire du bien qu'il souhaite mettre en vente.

**Participants** : terme utilisé pour désigner ensemble le parrain et le filleul

Bien immobilier : sont compris les appartements, maison, terrain, commerces, entreprises, viager, châteaux, demeures, manoirs, haras, vignes...

### **Article 3 : Fonctionnement du Parrainage**

Le Parrain se connecte sur le site internet [www.capifrance.fr/fr/parrainage/vendre-un-bien-immobilier](http://www.capifrance.fr/fr/parrainage/vendre-un-bien-immobilier) et clique sur le lien de dénonce.

Il renseigne les champs du formulaire proposé :

- les informations personnelles du parrain (nom/prénom/code postal /e-mail)
- les coordonnées de son Filleul (nom, prénom, téléphone, email, adresse, code postal).
- la date du 1<sup>er</sup> contact avec le filleul

L'offre de Parrainage est soumise au respect par le Parrain et le Filleul des conditions décrites dans le présent règlement. A défaut, le Parrainage ne sera pas pris en compte.

La dénonce du Filleul par le Parrain peut avoir lieu du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Article 4 : Description de l'Offre Parrainage**

#### **4.1 Parrain :**

\* Le Parrain percevra 500€ pour chaque Filleul dénoncé sous les conditions cumulatives suivantes :

- le Filleul dénoncé doit vouloir vendre son bien immobilier
- le Filleul doit signer un mandat de vente avec Capifrance dans les 6 mois suivant la dénonce
- le Filleul doit vendre son bien immobilier avec un conseiller Capifrance

Le parrain perdra le bénéfice des 500€ à la date d'échéance du mandat ou si le bien est vendu sans l'intermédiaire de Capifrance.

Le Filleul doit vendre son bien immobilier avec un conseiller Capifrance : la vente sera conclue dès lors qu'elle aura été réitérée par acte authentique et que les honoraires dus au titre de cette vente auront été intégralement et définitivement encaissés par la comptabilité de la SAS CAPI.

Si les honoraires font l'objet d'une quelconque contestation par l'une ou l'autre des parties à l'acte, aucune prime de parrainage ne sera versée.

**4.2 Filleul :** Le filleul ne reçoit aucune prime ou compensation ou réduction.

### **Article 5 : Conditions de participations**

La participation à cette opération parrainage est accessible à tout individu majeur, capable juridiquement et propriétaire d'un bien à vendre.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant.

### **Article 6 : Conditions de participation à l'Offre Parrainage**

Le Parrain déclare expressément :

- Que son activité professionnelle habituelle ne lui interdit pas de recommander des affaires ;
- Que cette opération de recommandation est isolée et qu'il n'en fait pas une activité habituelle ;
- S'il est personne physique, faire le nécessaire concernant l'éventuelle déclaration des sommes qu'il percevra notamment auprès des organismes fiscaux et toute déclaration au titre des BNC;  
S'il est personne morale, faire le nécessaire concernant toute déclaration des sommes qu'il percevra auprès des organismes sociaux et/ou fiscaux en fonction du régime applicable à la société ;
- S'il est personne physique, ne pas exercer à titre habituel et par conséquent l'opération en question se trouve hors champs d'application de la TVA.  
S'il est personne morale, ne pas exercer à titre habituel pour ce type d'opération mais être soumis à TVA.

**6.1.** Le Parrain ne bénéficie de l'Offre Parrainage que si le Filleul respecte les critères cumulatifs énoncés à l'article 4.1

**6.2.** Le Parrain peut parrainer autant de Filleul qu'il le souhaite à condition que les Filleuls correspondent à la définition prévue à l'article 2.

**6.3.** Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être majeurs, capables juridiquement et personne physique. Aucune personne morale ne peut bénéficier de l'Offre Parrainage.

**6.4.** En cas de non vente du bien du Filleul, le parrain ne recevra pas la prime de 500€

**6.5.** En cas de fraude ou de non-respect des conditions de l'offre de Parrainage par le Parrain, Capifrance se réserve le droit de récupérer la prime du Parrain dont il a bénéficié dans le cadre de l'offre de Parrainage et le Parrain ne participera pas au tirage au sort.

**6.6.** Les salariés du réseau Capifrance et du groupe DIGIT ne peuvent bénéficier de l'offre de Parrainage en tant que Parrain.

**6.7.** Capifrance interdit toute modification des conditions de l'Offre Parrainage sous peine d'exclusion du bénéfice de l'Offre Parrainage.

**6.8.** Capifrance se réserve la possibilité de modifier ou de mettre fin à tout moment à l'Offre Parrainage moyennant la diffusion d'une information dans le site [capifrance.fr/parrainage](https://www.capifrance.fr/parrainage) et d'informer nominativement à chaque participant

Par conséquent, les dénonces faites par le Parrain après la date de fin affichée sur le site ne donneront pas droit aux bénéfices de cette offre de Parrainage.

## **Article 7 : dépôt et modification de règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée de l'opération à l'adresse internet/intranet suivante : <https://www.capifrance.fr/fr/espace-conseil/mentions-legales>

Il est disponible gratuitement pour toute personne qui en fait la demande directement à la société organisatrice du présent jeu à l'adresse : L'Aéroplane Bât C – 99 impasse Adam Smith –CS 70058 - 34473 Pérols Cedex.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France, par la société organisatrice sur simple demande.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement sous réserve d'en informer les participants par voie électronique à l'adresse email renseignée par le parrain dans le formulaire de parrainage.

La société organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier le lot, ainsi que de proroger, écourter ou annuler l'opération de parrainage sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et sans indemniser les participants.

Il est toutefois précisé que dans le cas d'un arrêt de cette opération, tous les parrainages validés seront maintenus.

### **Article 8 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (noms, prénoms, adresse électronique, adresse postale, téléphone)

Le Parrain qui recueille les données personnelles est seul responsable des coordonnées du Filleul qu'il communique à la Société Organisatrice. Il déclare expressément avoir obtenu le consentement préalable de son Filleul d'y procéder. A défaut, il s'interdit de les communiquer à la société organisatrice. En cas de litige lié au traitement des données à caractère personnel transmises par le parrain à la société organisatrice, le parrain en sera le seul responsable sans que la Société Organisatrice ne puisse être inquiétée.

A cet effet, les formulaires de récolte de données tant plaquette « papier » que formulaire en ligne permettent de recueillir le consentement de la personne dont les données personnelles sont récoltées et traitées.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et aux sociétés filiales de celle-ci particulièrement les données du contact qui seront et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant la délivrance du lot. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants au jeu devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

En validant le formulaire « parrainez quelqu'un qui souhaite vendre son bien immobilier », le participant a expressément consenti à ce que ses données personnelles soient traitées pour répondre à sa demande. A cette occasion, le Participant a pu prendre connaissance de la politique de confidentialité de la société Organisatrice, disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.capifrance.fr/cms/politique-generale-de-confidentialite>

### **Article 9 : communication et droit à l'image**

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs informations personnelles ainsi que leur image à des fins commerciales et/ou publicitaires dans le cadre de la promotion, de l'illustration et de la diffusion d'informations relatives à la société organisatrice, et ce sur le réseau internet ou non, pour le monde entier, pendant une durée de 10 ans sans autre contrepartie que le gain reçu.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à filmer et photographier la remise du lot et à la diffuser dans les conditions déterminées ci-dessus.

#### **Article 10 : remboursement des frais de participation :**

Tout participant peut obtenir sur simple demande écrite adressée à la société organisatrice le remboursement des frais téléphoniques correspondant au temps nécessaire pour se connecter au site et participer au jeu ainsi que des frais postaux engagés.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier indiquant les nom, prénom, adresse postale du participant, ainsi que la date et l'heure d'envoi du bulletin de participation, à l'adresse de la société organisatrice accompagnée d'un RIB, et de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu ; le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement de la connexion sera effectué sur la base du tarif France Telecom communication locale française en vigueur au moment du jeu, et sur la base d'une connexion de 5 minutes maximum.

Certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Les participants utilisant ce type de fournisseurs ne sont pas éligibles au remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur pour la France.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification de son bien-fondé.

#### **Article 11 : litiges**

Le présent règlement est soumis uniquement à la loi française. En participant au challenge, les participants acceptent de façon expresse et sans réserve le présent règlement et toute question relative à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera réglée par les juridictions de Montpellier qui auront compétence exclusive.